



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Règlement du Prix Pépite 2022

L'édition 2022 du Prix Pépite est lancée. Initié par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le Prix Pépite est un dispositif de soutien aux projets de création d'entreprise innovante et créative portés par les étudiant(e)s et les jeunes diplômé(e)s titulaires du Statut National d'Étudiant-Entrepreneur.

Calendrier :

Pépite (hors Nouvelle Calédonie)

- Ouverture des candidatures : lundi 9 mai 2022
- Clôture des candidatures : vendredi 17 juin à 12h
- Date limite de remontée des Champions au MESRI : vendredi 8 juillet à 12h
- Date limite de réception des vidéos des champions : vendredi 19 août à 12h

Pépite Nouvelle Calédonie

- Ouverture des candidatures : vendredi 1er juillet 2022
- Clôture des candidatures : vendredi 12 août à 12h, heure de la Nouvelle Calédonie
- Date limite de remontée des Champions au MESRI : 23 août à 12h, heure de la Nouvelle Calédonie
- Date limite de réception des vidéos des champions : vendredi 26 août à 12h heure de la Nouvelle Calédonie

Article 1 – Objectif du prix

Créé en 2014, le Prix Pépite pour l'Entrepreneuriat Étudiant favorise la création d'entreprise innovante et créative par les étudiant(e)s et les jeunes diplômé(e)s.

Il est organisé par le ministère en charge de l'Enseignement supérieur, de la Recherche (MESRI) et de l'Innovation en partenariat avec Bpifrance.

Les enjeux du Prix PEPITE

- Révéler les projets de création d'entreprises innovantes et créatives portés par les étudiant.e.s et les jeunes diplômé.e.s sur l'ensemble du territoire.
- Soutenir et accompagner ces jeunes talents dans leur démarche entrepreneuriale en récompensant les meilleurs projets issus des Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



l'entrepreneuriat (Pépité). Le soutien aux projets se traduit par une aide financière et un accompagnement proposé par les Pépité présents sur l'ensemble du territoire.

Article 2 – Eligibilité au Prix

Peut candidater à ce prix toute personne physique (« le porteur de projet »), quelle que soit sa nationalité, étudiante sur l'année universitaire 2021-2022 ou jeune diplômée de l'enseignement supérieur depuis moins de trois ans, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise, et qu'elle bénéficie, ou ait bénéficié, du statut national d'étudiant-entrepreneur (SNEE) délivré avant le 9 mai 2022. Ne peuvent concourir en tant que porteur de projet :

- Les personnels en fonction dans l'administration centrale du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et dans les délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation, les personnels de Bpifrance, les personnels des structures membres des Pépité et les membres du jury de sélection mis en place par chaque Pépité ;
- Les personnes qui détiennent déjà majoritairement une entreprise à l'exception des professions libérales, des micro-entrepreneurs, des entreprises individuelles ou des candidats détenant une société unipersonnelle dépourvue de salarié autre que le candidat lui-même. Peuvent cependant concourir les personnes ayant déjà créé une entreprise innovante après le 1er juillet 2021 sur le territoire français ou une entreprise quelle que soit sa date de création sous réserve de ne plus y exercer d'activité et de ne plus en détenir la majorité du capital ;
- Les lauréats du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, volet « création-développement » d'i-LAB ;
- Les lauréats nationaux d'une édition antérieure du Prix Pépité pour l'entrepreneuriat étudiant.

Article 3 - Présentation des projets

Tout projet de création d'entreprise innovante ou créative peut être présenté. Il peut s'agir d'innovation non-technologique (de service, sociale ou d'usage) ou d'innovation technologique (produit, procédé, matériaux, organisation) ainsi que des projets qui se singularisent par l'originalité, la créativité de leur proposition de valeur et leur engagement social et écologique. Les projets doivent prévoir la création d'une entreprise installée sur le territoire français. Si l'entreprise a déjà été créée, elle doit être établie sur le territoire français et ne pas avoir été créé avant le 1er juillet 2021.

Modalité de transmission du dossier de candidature

Chaque Pépité est chargé de transmettre à tous ses étudiants-entrepreneurs et anciens étudiants-entrepreneurs le lien d'inscription fourni par le Ministère <https://pepitz.fr/fr/aap/quick-registration/61e81582a659f>.

Chaque Pépité s'engage à vérifier que les conditions d'éligibilité, précisées dans le règlement du concours, sont bien remplies.

Article 4 – Critères de sélection

Chaque Pépité organise une sélection interne ou en partenariat avec un concours entrepreneurial de son territoire. Chaque Pépité s'engage à co-organiser avec le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) et la délégation régionale de Bpifrance les modalités d'organisation de la cérémonie, détermine la nature des dotations aux lauréats, les modalités de sélection et le calendrier qu'il met en place dans le cadre de la sélection du champion ou de son dauphin le cas échéant.

Cette phase permettra à chaque Pépité de sélectionner le meilleur projet qu'il nommera champion. Chaque Pépité tiendra compte des conditions d'éligibilité indiquées dans cette note.

Chaque Pépité transmettra au MESRI à l'adresse mail contact.prixpepité@enseignementsup.gouv.fr au plus tard le 8 juillet 2022, 12h (23 août pour les candidats de Nouvelle Calédonie 12h, heure de Nouvelle Calédonie) les éléments concernant le champion et éventuellement son dauphin.

Article 5 – Récompense et versement du Prix aux lauréats

Chaque Pépité désignera un Champion et il est possible de désigner un Dauphin. Le Dauphin se substituera au champion en cas de défaillance de ce dernier notamment dans la création de son entreprise dans le temps imparti ou pour toute cause le rendant inéligible. L'activation des droits du Dauphin devra se faire à travers une décision motivée et validée par la direction du Pépité.

Le Champion (ou son Dauphin) le cas échéant, bénéficiera d'un prix numéraire de **10 000€**, qui sera versé à l'entreprise qui concrétisera le projet présenté par le champion. La création d'une entreprise sur la base d'un projet différent n'est pas éligible. Cette création devra être effective au plus tard au 30 juin 2024. Sur les indications du Ministère le versement sera réalisé par la FNEGE qui lui en confie



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



la mission. Passée cette date, le Prix ne pourra plus être versé ni au Champion ni à son Dauphin. Le montant concerné sera alors utilisé pour des actions en faveur des étudiants entrepreneurs.

Les champions des Pépites seront invités à participer à une cérémonie nationale de remise des Prix Pépites si les conditions d'organisation sont réunies, notamment en conséquence de la Pandémie Covid-19. L'objectif est de réunir l'ensemble des champions nationaux lors de l'évènement BIG organisé par Bpifrance, le 6 octobre 2022.

Article 6 – Engagement des candidats et des lauréats

Les porteurs de projets et les lauréats au Prix s'engagent à répondre à toute demande d'informations de la part du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de Bpifrance, de Pépites France et des Pépites.

Les lauréats du Prix s'engagent à :

- S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de créer leur entreprise sur le territoire français ;
- Participer à des opérations de promotion à la demande du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de Bpifrance ;
- Mentionner, à minima durant 2 ans, dans toute communication ou déclaration, avoir bénéficié d'un accompagnement Pépites
- Donner, à la demande du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, des Pépites ou de Bpifrance, toute information sur le devenir de leur projet de création ;
- Répondre chaque année, au questionnaire concernant les données de l'entreprise créée, sur une période de deux (2) exercices suivant l'année d'obtention du Prix ;
- En cas de cession de l'entreprise créée par le lauréat ou par une autre personne de l'équipe, en informer le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le Pépites de rattachement et Bpifrance, et communiquer le nom de l'acquéreur ;
- En cas d'abandon du projet, adresser un courrier, au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et au Pépites de rattachement, indiquant explicitement renoncer au soutien financier en tant que lauréat du Prix.

- Signer la charte d'engagement auprès du Pépité auquel ils sont rattachés.

Article 7 - Information et communication

Les porteurs de projets et les lauréats autorisent le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et Bpifrance à publier leurs noms, prénoms et adresses électroniques, les coordonnées complètes de leur entreprise et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication y compris sur leurs sites internet.

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 à des fins de gestion et de suivi du Prix. Les porteurs de projets disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à : contact.prixpepité@enseignementsup.gouv.fr

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 8 - Confidentialité

Les membres des comités de sélection ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets et à respecter une charte de déontologie.

Article 9 - Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 17 juin 2022 à 12h00.

Pour la Nouvelle Calédonie la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 12 août 2022, 12h (Heure de Nouvelle Calédonie).

Article 10 - Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.